



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

autoroutes

Question écrite n° 95542

Texte de la question

M. Jean Gaubert attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur l'augmentation des tarifs autoroutiers prévue par l'arrêté du 27 janvier 2010 relatif aux péages autoroutiers. En réalité, les tarifs ont augmenté de 7,8 % à 11 % entre 2005 et 2010, alors que sur cette même période l'inflation n'a augmenté que de 7,6 %. En 2008, la Cour des comptes avait souligné les hausses excessives et le manque de transparence dans la fixation des tarifs. De plus, il apparaît que ces augmentations tarifaires ont été annoncées avant même la mise en place effective du comité des usagers du réseau routier prévu par le décret n° 2009-1102 du 8 septembre 2009 et installé en janvier 2010. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre pour garantir une véritable transparence dans la fixation des tarifs des péages autoroutiers comme dans le fonctionnement du comité des usagers du réseau routier en vue de l'intérêt des automobilistes.

Texte de la réponse

Une concession autoroutière est un contrat de délégation de service public par lequel l'État confie à une entreprise la construction, l'entretien et l'exploitation d'une autoroute, en contrepartie d'un péage. Une concession est un contrat de longue durée car les investissements initiaux et complémentaires consentis par le concessionnaires sont importants et nécessitent d'être amortis sur plusieurs dizaines d'années, comme les emprunts qui servent à les financer. La fixation des tarifs des péages est prévue par le contrat de concession validé par décret en Conseil d'État, qui a valeur de règlement. Chaque tarif proposé par une société concessionnaire en application de son contrat fait l'objet d'un contrôle minutieux par les services de l'État, afin de faire respecter les termes des contrats de concession. Si des modulations de tarifs existent encore, elles sont prévues par les contrats, strictement encadrées et obéissent à des motifs d'intérêt public. Elles ne doivent générer aucune recette supplémentaire pour la société concessionnaire. Pour répondre à une demande de plus grande transparence de la part de la Cour des comptes, un comité des usagers du réseau routier national a été créé fin 2009. Ce comité recueille les attentes des usagers de ce réseau, formule des propositions ainsi que des pistes d'améliorations du service rendu et émet des recommandations sur les tarifs appliqués sur le réseau autoroutier concédé. Les augmentations tarifaires pour 2010 ont à ce titre fait l'objet en février dernier d'une présentation au comité dont chaque membre a pu s'exprimer sur ce sujet. Pour les tarifs 2011, la présentation a été faite au comité fin novembre 2010. Le comité des usagers a ainsi pleinement vocation à jouer un rôle actif dans les questions touchant au réseau routier national, parmi lesquelles celle des tarifs tient une place importante.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95542

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13302

Réponse publiée le : 8 février 2011, page 1338